

Date de l'arrêté : 21/07/2026 Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE OPTIMA TRAVAUX TELECOM - REMPLACEMENT D'APPUI TELECOM DU 21/07/2026 AU 21/10/2026	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_021_2026

portant OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE OPTIMA TRAVAUX
TELECOM - REMPLACEMENT D'APPUI TELECOM DU 21/07/2026 AU 21/10/2026

Madame le Maire de la Commune de SANVENSA (Aveyron),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2;
Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1°;
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1- 8° partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;
Vu la demande formulée par l'entreprise Optima Travaux Télécom - TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX , représentée par Monsieur MAJERI Ramzi, dans le cadre des travaux de remplacement d'appuis télécom;
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 Juillet 2026 et jusqu'au 21 octobre 2026, l'entreprise Optima Travaux Télécom est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal afin d'exécuter tous travaux de remplacement d'appuis télécom;

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément modifiée et se faire sur chaussée rétrécie à une seule voie avec mise en place éventuelle d'un alternat par le biais de panneaux ou de feux tricolores;

Article 3 : l'entreprise Optima Travaux Télécom mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation;

Article 4 : Madame le Maire, le représentant de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise;

Article 5 : Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à SANVENSA, le 21 juillet 2026



Reçu en Préfecture le	^Y
Publié le	23/07/26